

# **CONVENTION DE RÉNOVATION URBAINE DE TRAPPES**

**DU 16 JANVIER 2006**

## **AVENANT SIMPLIFIÉ N° 3**

**Version du 16 septembre 2008 corrigée**

6<sup>1</sup> 27

## ***Préambule***

### **Exposé des motifs et objet du présent avenant simplifié**

Le présent document reprend pour chaque famille distinguée par la maquette ANRU, les modifications apportées par les maîtres d'ouvrage concernés par cet avenant simplifié. Cet avenant simplifié est nécessaire avant l'adoption de l'avenant général attendu au second semestre 2008 afin de ne pas retarder le lancement d'opérations urgentes et d'en simplifier la gestion comptable et administrative.

Il s'agit dans cet avenant :

- d'adapter la maquette ANRU au lancement de travaux nécessitant au préalable de scinder en plusieurs lignes des opérations de démolition ou de construction,
- de clarifier le nom d'une opération d'aménagement, donné initialement dans la maquette, pour être en cohérence avec la dénomination opérationnelle de cette opération ;
- de scinder en deux lignes une opération qui sera en définitive réalisée par deux maîtres d'ouvrage distincts ;
- de confirmer une modification de maîtrise d'ouvrage prévue dans l'avenant n°2.

6<sup>2</sup> 27  
27

## Exposé des signataires de l'avenant simplifié

### IL EST CONVENU ENTRE

L'Etat, représenté par le préfet du département,

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci après dénommée ANRU représentée par son délégué territorial,

### ET

La commune de TRAPPES, représentée par son Maire, ci-après dénommé le porteur de projet

### ET

EFIDIS, représenté par Madame Anne-Sophie GRAVE, Présidente du Directoire

SAREPA, représenté par Monsieur Stéphane Dambrine, Président du Directoire

*Christian COCHET*

SNCF, représenté par Monsieur ~~Thierry MIGNAUD~~, Directeur Transilien

RFF, représenté par Monsieur Bernard CHAINEAUX, Directeur Régional Ile de France


6<sup>3</sup>  
an  
87

## Rappel juridique

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008 ;

Par la présente, la convention pour la rénovation urbaine de Trappes signée le 16 janvier 2006, et son annexe financière modifiée comme suit.

6<sup>4</sup> 

## Article 1

### Famille concernée : Démolition de logements sociaux

- Objet : maître d'ouvrage SAREPA : scission de l'opération de démolition de 195 logements square Léo Lagrange (bâtiment A et partie sud du bâtiment E) en deux opérations distinctes.

- Mise en conformité de la maquette.
- La ligne « démolition de 195 logements (bâtiment A et partie sud du bâtiment E) est supprimée.
- Scission de l'opération pour des raisons opérationnelles.
- Les lignes « démolition du bâtiment A du square Lagrange : 145 logements » et « démolition de la partie sud du bâtiment E à Lagrange : 50 logements » sont créées.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit (montants en K€) :

	Maitre ouvrage	Secteur	Opération	Base financement	Ville	CASQY	Région	Département	Bailleurs	Autres	ANRU
Avant	SAREPA	Merisiers Centre	Démolition de 195 logements à Lagrange (bats A et partie Sud de E)	10 141			870		1 000		8 271
Après éclatement	SAREPA	Merisiers Centre	Démolition du bâtiment A à Lagrange : 145 logements	6 650			0		750		5 900
	SAREPA	Merisiers Centre	Démolition de la partie Sud du bâtiment E à Lagrange : 50 logements	3 491			870		250		2 371

6 587<sup>91</sup>

## Article 2

### Famille concernée : Construction de logements sociaux

- Objet : maître d'ouvrage EFIDIS : modification du nombre de logements construits pour chaque îlot.
- Ajustement des programmes prévisionnels de construction aux projets définis par le bailleur sur site suite à la concertation avec les habitants.
  - La ligne « construction de 65 logements PLUS CD suite à démolition dans le quartier Macé » est scindée en deux nouvelles opérations.
  - Les deux lignes « reconstitution de 52 logements PLUS CD à Macé suite à démolition » et « reconstitution de 13 logements PLUS CD à Daumier par EFIDIS » sont créées. Les logements construits par EFIDIS sur le square Daumier viennent en compensation des logements démolis par la Sablière square Renoir, avec un relogement de familles dans ces nouveaux logements.
  - Ventilation des financements pour chaque opération à montant de subvention ANRU constant.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit (montants en K€) :

	Maitre ouvrage	Secteur	Opération	Base financement	Ville	CASQY	Région	Département	Bailleurs	Autres	ANRU
<b>Avant</b>	Efidis	Macé	Construction de 65 logements PLUS CD suite à démolition	8 450			696		6 740		1 014
<b>Après éclatement</b>	Efidis	Debussy	Construction de 13 logements PLUS CD suite à démolition à Daumier	1 690	-	-	139	-	1 348	-	203
		Macé	Construction de 52 logements PLUS CD suite à démolition à Macé	6 760	-	-	557	-	5 392	-	811


6<sup>6</sup> 9  
87

- Objet : maître d'ouvrage EFIDIS : modification du nombre de logements sociaux construits dans l'agglomération.

- Ajustement des programmes prévisionnels de construction aux projets définis par le bailleur sur site.
- La ligne « construction neuve de 110 logements PLUS sur l'agglomération (hors Trappes) » est scindée en quatre nouvelles lignes. En effet, EFIDIS construit 4 logements sur Daumier et 13 logements sur Macé en complément des reconstitutions des logements démolis sur le square Renoir par la Sablière et le square Macé par Efidis (cf supra) ; 33 logements à Guyancourt au terme du processus de consultation de l'agglomération et 60 logements dans le cadre des consultations à venir.
- Les quatre lignes « construction de 33 logements PLUS à Guyancourt par EFIDIS », « construction de 4 logements PLUS à Daumier par EFIDIS », « construction de 13 logements PLUS à Macé par EFIDIS » et « construction de 60 logements dans l'agglomération par EFIDIS » sont créées.
- Ventilation des financements pour chaque opération à montant de subvention ANRU constant.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit (montants en K€) :

	Maitre ouvrage	Secteur	Opération	Base financement	Ville	CASQY	Région	Département	Bailleurs	Autres	ANRU
<b>Avant</b>	Efidis	Agglomération de St-Quentin	Construction neuve de 110 logements PLUS sur l'agglomération (hors Trappes) par Efidis	14 300					13 585		715
<b>Après éclatement</b>	Efidis	Agglomération de St-Quentin	Construction neuve de 33 logements PLUS à Guyancourt	4 290					4 076		215
		Debussy	Construction neuve de 4 logements PLUS à Daumier	520					494		26
		Macé	Construction neuve de 13 logements PLUS à Macé	1 690					1 606		85
		Agglomération de St-Quentin	Construction neuve de 60 logements PLUS dans l'agglomération	7 800					7 410		390

G 7  


### Article 3

#### Famille concernée : Aménagements

- Objet : Maître d'ouvrage ville de Trappes : clarification de l'intitulé de l'opération du square Camus concernant l'aménagement d'une voie publique de désenclavement.

- Aucun impact sur la subvention apportée par l'ANRU
- La ligne «aménagement de la contre allée CMPP» devient « aménagement de la rue Courbet ».

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit (montants en K€) :

	Maitre ouvrage	Secteur	Opération	Base financement	Ville	CASQY	Région	Département	Bailleurs	Autres	ANRU
<b>Avant</b>	Commune	Camus	Aménagement de la contre-allée CMPP	204	41		61				102
<b>Après modification</b>	Commune	Camus	Aménagement de la rue Courbet	204	41		61				102

6  
8  
87

## Article 4

### Famille concernée : Equipements

- Objet : Changement du maître d'ouvrage : répartition de l'opération « d'amélioration de l'accessibilité et de l'insertion de la gare au sein de la ville » entre deux maîtres d'ouvrage : SNCF et RFF.

- Aucun impact sur la subvention apportée par l'ANRU
- Suppression de la ligne « accessibilité et insertion de la gare au sein de la ville » sous maîtrise d'ouvrage exclusivement SNCF
- Création de deux lignes, « amélioration de l'accessibilité et de l'insertion de la gare au sein de la ville – travaux SNCF » sous maîtrise d'ouvrage SNCF et « amélioration de l'accessibilité et de l'insertion de la gare au sein de la ville – travaux RFF » sous maîtrise d'ouvrage RFF.

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit (montants en K€) :

	Maitre ouvrage	Secteur	Opération	Base financement	Ville	CASQY	Région	Département	Bailleurs	Autres	ANRU
Avant	SNCF	Centre Million	Accessibilité et insertion de la gare au sein de la ville	639						519	120
Après éclatement	SNCF	Centre Million	Amélioration de l'accessibilité et de l'insertion de la gare au sein de la ville- travaux SNCF	465						377	87
	RFF	Centre Million	Amélioration de l'accessibilité et de l'insertion de la gare au sein de la ville- travaux RFF	174						142	33

6  
9  
87

## Article 5

### Famille concernée : Copropriété

- **Pour mémoire :** Un avenant simplifié n°2 signé le 29 avril 2008 a eu pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « pilotage du plan de sauvegarde de la copropriété les Terrasses de Sand » du GIP-RU de Trappes-La Verrière au profit de la CASQY.

Cette modification de maîtrise d'ouvrage n'a cependant pas été répercutée dans la maquette financière des opérations de rénovation urbaine de Trappes.

Il s'agit donc pour cette opération d'actualiser le tableau financier qui sera modifié comme suit (montant en K€) :

	Maitre ouvrage	Secteur	Opération	Base financement	Ville	CASQY	Région	Département	Bailleurs	Autres	ANRU
Avant	GIP-GPV	Sand Pergaud Verlain	Mise en œuvre du plan de sauvegarde de la copropriété Terrasses de Sand	300			75			75	150
Après modification	Communauté d'agglomération	Sand Pergaud Verlain	Pilotage du plan de sauvegarde de la copropriété Terrasses de Sand	300			75			75	150

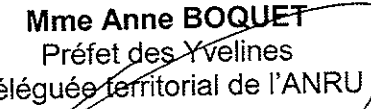
6 10 87

Versailles, le 24 NOV. 2008

Signataires

**PREFECTURE DES YVELINES**

**Mme Anne BOQUET**  
Préfet des Yvelines  
Déléguée territorial de l'ANRU



**VILLE DE TRAPPES**

**M. Guy MALANDAIN**  
Maire de Trappes



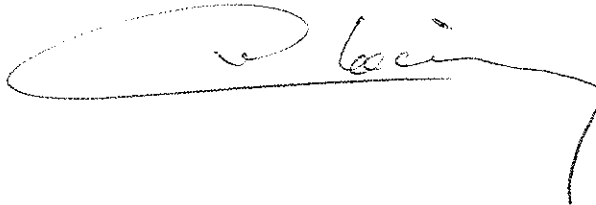
**SAREPA**

**M. Stéphane DAMBRINE**  
Président du Directoire



**RFF**

**Bernard CHAINEAUX**  
Directeur Régional Ile de France



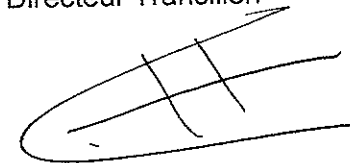
**EFIDIS**

**Mme Anne Sophie GRAVE**  
Présidente du Directoire



**SNCF**

**Christian COCHET**  
~~M. Thierry MIGNAUX~~  
Directeur Transilien



Christian COCHET